



**ARRETE N° 37/2026**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC**  
**1, Rue Couperin**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de commerce,

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** la demande en date du 05 mai 2026, de Monsieur AVISSE Bernard, Gérant de la boulangerie « la paulinette Calmétienne » sise, 3, rue Couperin à 77390 Chaumes-en-Brie, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un barnum 3x6m au niveau du 1 rue Couperin en vue d'exercer des animations pour la Fête du Pain, le samedi 16 mai 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation d'un barnum,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Mr AVISSE Bernard, Gérant de la boulangerie « la paulinette Calmétienne » est autorisé à occuper à titre gracieux le domaine public pour le stationnement d'un barnum 3x6m au niveau du 1 rue Couperin en vue d'exercer des animations pour la Fête du Pain, le samedi 16 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entrainera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7 :** - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 9 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur AVISSE Bernard

Date de notification :

Date d'affichage :

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Fait à Chaumes-en-Brie, le 11 mai 2026



**Marion DUPUIS**